



le Grand Autunois Morvan

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°089/2026

Objet : Convention de Partenariat Orchestre pour l'école Victor Hugo

La Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026/157 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) du 2 juin 2026, rendue exécutoire le 15 juin 2026, déléguant une partie de ses attributions à la Présidente ;

Considérant ce qui suit :

La CCGAM était engagée dans un partenariat avec la Commune d'Autun, ainsi que la Direction académique des services de l'éducation nationale afin d'offrir aux élèves de l'École Victor Hugo une offre d'enseignement musical. Ce partenariat a pris fin lors de la dernière année scolaire (2025-2026). Les différents protagonistes de ce partenariat souhaitent le renouveler pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le partenariat pour la poursuite de l'Orchestre à l'école avec la commune d'Autun et la Direction académique des services de l'éducation nationale au profit des élèves de l'École Victor Hugo pour les trois années scolaires à venir (2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029).

Article 2 : D'ENGAGER les enseignants de la CCGAM dans ce partenariat à raison de minimum 1 heure par enseignant par semaine.

Article 3 : DE SIGNER la convention annexée à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 071-200070530-20260730-0892026-AR

S²LO

A Autun, le 30/07/2026

Marie-Claude BARNAY
Présidente

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, 21000 Dijon), soit par courrier, soit par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Lorsqu'un recours administratif gracieux a été préalablement exercé, le délai de recours contentieux est prorogé. Le recours contentieux peut alors être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse rejetant le recours gracieux ou, à défaut de réponse, à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet.



Ministère de l'Énergie

Direction Générale de l'Énergie

Paris, le 09/09/2026

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Très respectueusement,

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

14

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie

Monsieur le Directeur Général de l'Énergie



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 09/09/2026 30/07/2026

ID : 071-217100148-20260903-DCM_152_2026-AI

Publié le 30/07/2026

ID : 071-200070530-20260730-0892026-AR

CONVENTION de PARTENARIAT

**« Orchestre à l'Ecole »
Ecole élémentaire Victor Hugo
71400 Autun**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Grand Autunois Morvan
Représentée par sa Présidente Madame Marie-Claude BARNAY
Dont le siège social est situé 7 rue du Bois de Sapin - 71400 Autun

Ci-après désignée : CCGAM

ET

LA VILLE D' AUTUN

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHAUVET
Située Hôtel de ville d'Autun, Place du Champ de Mars – 71400Autun
Tél : 03 85 86 80 00
Ci-après désignée : La Ville d'Autun

ET

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Représentée par sa Directrice Académique, Madame Catherine PIERRE

Située : Cité Administrative, Boulevard Henri Dunant, BP 72512, 71025 MACON Cédex 09
Tél : 03 85 22 55 88

Ci-après désigné : l'Education nationale, ou DSDEN

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège.

Vu la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 et BO n° 29 du 16 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires).

Vu le bulletin officiel n° 17 du 23 avril 2015 et bulletin officiel spécial n°10 du 19 novembre 2015 (Programmes).

Préambule :

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle soutenue conjointement par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture passe par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. Il est reconnu que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. Espace de plaisir et de rigueur, elle contribue à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention.

Le développement des pratiques orchestrales, participe à cette même ambition de démocratisation culturelle au service de la réussite de chaque élève et s'inscrit dans une durée pluriannuelle.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

L'école élémentaire Victor Hugo d'Autun, la Ville d'Autun et la Communauté de Communes Le Grand Autunois Morvan via son conservatoire, souhaitent continuer à proposer aux élèves de l'école Victor Hugo, une pratique et une éducation musicale au sein d'un « orchestre à l'école », sur le temps scolaire.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de l'école Victor Hugo, à Autun, et du projet d'établissement du conservatoire du Grand Autunois Morvan.

L'organisation de « l'orchestre à l'école » permet aux élèves de suivre une scolarité d'enseignement général dans le respect des programmes scolaires en vigueur tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées. Les classes s'articulent autour d'un projet pédagogique équilibré qui respecte la double finalité : enseignements général et artistique.

Article 2 : Durée et contenu du projet éducatif

Ce projet portera sur les trois années scolaires à venir à savoir l'année 2026 - 2027, 2027 - 2028 et 2028-2029. Ce projet sera proposé aux classes de CE2 jusqu'au CM2 (classes multi niveaux).

L'Ecole élémentaire Victor Hugo, à Autun, décrit les conditions d'organisation de l'«orchestre à l'école », à savoir :

- les objectifs d'apprentissage, conformes aux programmes en vigueur.
- le rôle et la place des enseignants de l'école et du conservatoire.
- le dispositif d'évaluation.
- les mesures prises pour garantir la sécurité.
- les responsabilités et les modalités de surveillance.
- l'organisation en temps scolaire comme hors temps scolaire des représentations, concerts et auditions auxquelles devra participer l'orchestre école.

Un temps de concertation sera prévu entre les enseignants du Conservatoire et les enseignants de l'Education Nationale, selon les modalités définies par eux.

Ces éléments, ainsi que le planning des séances, sont validés par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, circonscription d'Autun, et la Directrice du Conservatoire, en début d'année scolaire.

Article 3 : Obligation des partenaires

La CCGAM s'engage à :

- Faire intervenir gracieusement des enseignants du Conservatoire (au moins 1h00 hebdomadaire par enseignant) selon un emploi du temps arrêté avec la Directrice de l'école.
- Mettre gracieusement à disposition des élèves les instruments de musique et matériels nécessaires, dont la liste sera détaillée à la rentrée. Cette annexe sera mise à jour si besoin pour tout ajout ou suppression. Ces instruments restent la propriété du Conservatoire et lui seront restitués à l'issue de chaque année scolaire.
- Accueillir les élèves dans les locaux du Conservatoire de musique selon les disponibilités du service.

L'école Victor Hugo s'engage à :

- Entreposer les instruments dans un local fermant à clé lorsqu'ils ne sont pas détenus par les élèves, ou à les confier aux familles selon le contrat de prêt joint en annexe n°2. Cette annexe sera mise à jour si besoin pour tout ajout ou suppression.
- Souscrire un contrat d'assurance couvrant tous dégâts causés aux instruments de musique prêtés par le conservatoire.

Adhérente à l'OCCE, la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo bénéficie d'un contrat d'assurance couvrant les instruments mis à disposition (liste jointe) lorsqu'ils sont entreposés à l'école et au domicile des élèves, ainsi que durant le trajet école-domicile. Tout sinistre concernant ces instruments devra être transmis à l'AD OCCE 71.

La Ville d'Autun s'engage à mettre à :

- Disposition des locaux de l'école élémentaire, ainsi que tout moyen technique nécessaire au bon fonctionnement du projet : salle municipale, tables, chaises, sonorisation pour les représentations, etc.

L'Education Nationale s'engage à :

- Faire intervenir les professeurs des écoles nommés sur cette école et mettre tous les moyens en œuvre pour la réussite du projet.

Article 4 : Responsabilité

- Les enseignants de l'école sont les responsables pédagogiques des activités scolaires. Ils assurent leur organisation et leur mise en œuvre par leur participation et par leur présence effective.
- Il appartient également aux enseignants de veiller à ce que les conditions de sécurité soient réunies, sinon ils suspendront ou interrompront immédiatement l'activité.
- La vocation principale des enseignants du Conservatoire est d'apporter un éclairage technique qui enrichit l'enseignement des activités programmées dans les classes. Ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux enseignants de l'Education Nationale qui restent garants de l'application des programmes scolaires en vigueur.
- En cas d'absence de l'un des partenaires ou de problèmes matériels pouvant justifier l'ajournement de séances, l'information réciproque se fera dans les meilleurs délais.

Article 5 : Suivi et évaluation**Article 5.1 : Mise en place d'une commission « Orchestre à l'école » :**

La commission pédagogique sera constituée des membres suivants :

- Madame l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription concernée, ou son représentant,
- Madame la Directrice du Conservatoire ou son représentant le responsable Pédagogique et le professeur de musique référent de l'« Orchestre à l'Ecole » Victor Hugo,

- Madame la Directrice de l'école élémentaire Victor Hugo et l'un des professeurs d'école engagés dans le projet (le cas échéant),
- Madame la conseillère pédagogique départementale en éducation musicale,
- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Madame la Présidente du GAM ou son représentant,

Article 5.2 : Rôle de la Commission « Orchestre à l'école »

Elle se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Autun, pour procéder à l'évaluation des projets conduits au cours de l'année et valider les avant-projets qui seront mis en œuvre dès la rentrée suivante.

Elle peut être réunie par ailleurs, autant que de besoin, à la demande d'un des partenaires, sur décision de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Article 5.3 : Rôle de la conseillère pédagogique d'éducation musicale :

La Conseillère Pédagogique en Education Musicale établira le lien entre les partenaires et apportera toutes ses compétences au bon fonctionnement de l'orchestre.

Article 6 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est valable pour les trois années scolaires suivantes :

- Année 2026 - 2027
- Année 2027-2028
- Année 2028-2029

Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement aux obligations des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de trois mois envoyé par LRAR à toutes les parties signataires de la présente convention.

La présente convention pourra être complétée et adaptée en fonction des nécessités constatées au cours de sa mise en application et après accord des autorités signataires, notamment par la rédaction d'avenants.

Fait à Autun, en trois exemplaires, le 30 juillet 2026

Visa des partenaires :

**LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE SAÔNE-ET-LOIRE**
La Directrice
Madame Catherine PIERRE

MAIRIE D'AUTUN
Le Maire
Vincent CHAUVET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND AUTUNOIS MORVAN**
La Présidente
Marie-Claude BARNAY

Annexe :CONVENTION DE PRET

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
Service Conservatoire de musique
25, rue de Paris – 71400 AUTUN (03 85 86 81 01)

Nom - Prénom de l'enfant bénéficiaire :

Adresse : Coopérative scolaire

Date de fourniture :

Date de retour de l'instrument :

INSTRUMENT :

Marque :

N° de Série :

Valeur neuve :

Etat :

Année d'achat :

L'instrument désigné ci-dessus est mis à la disposition à titre exceptionnel et gracieux jusqu'au ~~XXXX~~ au plus tard. Il devra être apporté à l'école tous les lundis et vendredis afin d'assurer le bon déroulement des cours d'orchestre.

Je soussigné(e), M. – Mme
responsable légal de l'enfant bénéficiaire, accepte les clauses de cette convention et m'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et à le rendre dans le même état que lors de sa mise à disposition.

Fait à , le

Le Conservatoire
du GAM,

La coopérative scolaire
de l'école du

Le responsable
légal

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 071-200070530-20260730-0892026-AR

S²LOW

S²LOW

Cet instrument vous est prêté. Prenez en soin comme si c'était le votre